



soirée obligatoire après réunion

Par **squalino**, le **02/01/2011** à **09:47**

Bonjour.

Cadre niveau 3,3 dépendant de la convention collective de la publicité,il nous est demandé d'aller dîner au restaurant le soir après les réunions effectuées au siège parisien.Est il obligatoire de s'y rendre et puis je décider que ma journée est terminée et que ma soirée entre dans mon cadre privé?

De plus, lors de déplacement pour ces réunions, comment est calculé le temps de travail? Dès le départ du train ou bien simplement la présence physique à la réunion?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **02/01/2011** à **15:47**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez une convention de forfait et si habituellement vous effectuez des déplacements professionnels, le cas échéant, comment sont gérés leur temps...

Par **squalino**, le **02/01/2011** à **16:31**

Bonjour et merci pour votre réponse si rapide.

Je suis cadre au forfait 215J/AN(voilà ce qui est mentionné sur mon bulletin de salaire). Mon temps lors de mes déplacements professionnels n'est actuellement pas comptabilisé. Cependant,il m'est demandé de renseigner un agenda à partir de cette année.C'est la raison pour laquelle je m'interroge sur le temps de travail.J'imagine bien et cela a clairement été expliqué que ce procédé a pour objectif un contrôle de nos horaires de travail et d'activité.

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/01/2011** à **19:23**

C'est étonnant car c'est précisément pour cela que sont faits les forfaits jours parce que l'horaire est difficilement contrôlable...

Je vous propose [ce dossier](#)

Pour les temps de déplacement, on peut se référer à l'[art. L3121-4 du Code du Travail](#)

Par **squalino**, le **29/03/2011** à **17:21**

[fluo]/[fluo]Bonjour et merci de votre réponse.

Pour être sur de bien comprendre:

Peut on m'obliger à dîner le soir avec mes collègues et le directeur commercial après une réunion d'une journée pour "participer à la cohésion du groupe"?

Par avance merci et désolé d'insister.

Par **P.M.**, le **29/03/2011** à **19:17**

Bonjour,

Cela pourrait être considéré comme une réunion de travail...